

## ***Institut de Formation Ambulanciers***

ERFPS – CHU Hôpitaux de ROUEN  
14, rue du Professeur Stewart  
76000 Rouen

**Secrétariat fermé le mercredi**

Tél : 02 32 88 01 39

Fax : 02 32 88 09 82

Mail : [ifa76@chu-rouen.fr](mailto:ifa76@chu-rouen.fr)

# INSCRIPTION CONCOURS DEA du 18/02 au 20/04/2021

## **INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER POUR UNE ENTRÉE EN FORMATION EN AOUT 2021**

L'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) est un institut de formation des professions de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN, qui forme au métier d'ambulancier (niveau V) et délivre le Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA).

Pour être admis en formation conduisant au DEA, le candidat doit réussir les épreuves de sélection et être placé en liste principale (30 places au total).

### **Niveau scolaire des candidats**

Aucun diplôme n'est obligatoire pour être candidat à cette formation.

**Fournir la copie du ou des diplômes, s'il y en a.**

### **Financement**

Le coût de formation en 2021 est de 4800€. Les frais annexes (hébergement, repas, transport...) sont à la charge des élèves.

Pour une prise en charge des frais pédagogiques, s'adresser à la structure correspondant à votre situation personnelle (Employeur, Transition Pro, ANFH, OPCALIA...).

Pour les demandeurs d'emploi, le financement de la formation peut être envisagé par la Région Normandie. **Le dossier de financement sera adressé aux demandeurs d'emploi par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA), dès la publication des résultats des épreuves de sélection.**

### **Aides financières :**

Pendant la durée de la formation, les élèves qui ne perçoivent aucune ressource peuvent bénéficier d'une bourse d'étude régionale soumise à critère sociaux, attribuée par la Région Normandie.

La procédure de demande de bourse vous sera remise par l'institut de formation en cas d'admission sur liste principale.

# FINANCEMENT DE LA FORMATION

## Notice à conserver



RÉGION  
NORMANDIE

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources<sup>(1)</sup> pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? <sup>(2)</sup>
En poursuite de scolarité	Région
Salarié en CDI (supérieur ou égal à 24h / semaine)	Employeur ou OPCO <sup>(3)</sup> (exemple : FONGECIF, UNIFORMATION, ANFH ...)
Salarié en CDI (inférieur à 24h / semaine)	Région ou OPCO (si éligible)
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO (si éligible)
Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique, assistants de vie scolaire	Région
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences

**Votre situation sera appréciée**

**au moment de votre confirmation d'entrée en formation**

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,  
le coût de la formation vous sera facturé



le numéro vert  
de la formation professionnelle  
en Normandie

**N°Vert 0 800 05 00 00**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Guide pour les démarches des candidats concernant une prise en charge du coût de la formation

(Vous référer au document page précédente)

### ✓ VOUS ETES SALARIE DU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT : CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE, CDD, CDI, STAGIAIRE OU TITULAIRE DE LA FORMATION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vous devez prendre contact avec la D.R.H. de votre employeur **dès votre inscription aux épreuves de sélection** pour l'informer et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, FONGECIF, OPCA, etc...)

### ✓ VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI :

Si vous avez travaillé, vous devez vérifier si vous pouvez bénéficier :

- d'un congé individuel de formation - contrat à durée déterminée (C.I.F. C.D.D.)

Exemple d'organisme financeur : FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF...

- d'un congé individuel de formation – contrat de travail temporaire (C.I.F. T.T.)

Exemple d'organisme financeur : FAF TT

Si vous êtes au R.M.I. ou au R.S.A., vous devez prendre contact avec votre conseiller au pôle emploi

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez prendre contact avec la mission locale ou la P.A.I.O. (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation)

Si vous êtes travailleur handicapé, vous devez **prendre contact avec les organismes suivants** : CAP Emploi, la Maison des Personnes Handicapées (**M.D.P.H.**), l'Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**)

### ✓ VOUS ETES ETUDIANT

La Région Normandie prend en charge le coût de votre formation (cursus de formation initiale).

### ✓ VOUS ETES SORTI DU SYSTEME SCOLAIRE ET VOUS N'ETES PAS INSCRIT EN TANT QUE DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous devez obligatoirement vous inscrire au Pôle Emploi

## Formation

La formation au diplôme d'état d'ambulancier est définie par l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié.

L'ensemble de la formation comprend 18 semaines, soit 630 heures d'enseignement :

- Enseignement en institut de formation : 13 semaines, soit 455 heures
- Enseignement en stage clinique et en stage en entreprise : 5 semaines, soit 175 heures.

Durant la formation, les élèves peuvent bénéficier d'une période de congés, fixée par le directeur de l'institut de formation après avis du conseil technique.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation ainsi que les stages cliniques et en entreprise sont organisés sur la base des 35 heures par semaine.

### Modules de formation au diplôme d'état d'ambulanciers

Unité de formation	Enseignement théorique et pratique	Stages cliniques
<b>Module 1</b> Dans toute situation d'urgence, assurer les gestes adaptés à l'état du patient	105 heures	70 heures
<b>Module 2</b> Apprécier l'état clinique d'un patient	70 heures	35 heures
<b>Module 3</b> Respecter les règles d'hygiène et participer à la prévention de la transmission des infections	35 heures	
<b>Module 4</b> Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des patients	70 heures	35 heures
<b>Module 5</b> Etablir une communication adaptée au patient et à son entourage	70 heures	
<b>Module 6</b> Assurer la sécurité du transport sanitaire	35 heures	35 heures
<b>Module 7</b> Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins	35 heures	
<b>Module 8</b> Organiser les activités professionnelles dans le respect des règles et des valeurs de la profession	35 heures	
<b>TOTAL</b>	<b>455 heures</b>	<b>175 heures</b>
<b>Chaque unité de formation comprend une épreuve de certification organisée au cours de la formation, et une validation des compétences en stages cliniques.</b>		

Les personnes titulaires des diplômes suivants, et qui souhaitent obtenir le DEA, peuvent être dispensées des modules ou épreuves selon le tableau suivant :

<b>Diplôme (copie à fournir)</b>	<b>Dispenses</b>	<b>Obligation de suivre les modules</b>
Diplôme d'Etat d'aide-soignant	Modules 2, 4, 5 et 7	1, 3, 6 et 8 + stages
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	Module 4, 5, et 7	1, 2, 3, 6 et 8 + stages
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Modules 4, 5 et 7	1, 2, 3, 6 et 8 + stages
Diplôme d'Etat d'assistant(e) de vie aux familles	Module 4, 5 et 7	1, 2, 3, 6 et 8+ stages

## **Stage**

Les stages sont au nombre de 5, de 35 heures chacun soit 1 semaine. Ils sont réalisés dans des structures suivantes :

- Service de court ou moyen séjour : personnes âgées ou handicapées, pédiatrie ou rééducation fonctionnelle : 1 semaine.
- Services d'urgence : 1 semaine.
- SAMU ou SMUR avec passage en salle d'accouchement ou stage optionnel supplémentaire en service d'urgence : 1 semaine.
- Entreprises de transport sanitaire : 2 semaines

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

# INSCRIPTION CONCOURS DEA du 18/02 au 20/04/2021

### CONDITIONS DE PRÉ-INSCRIPTION

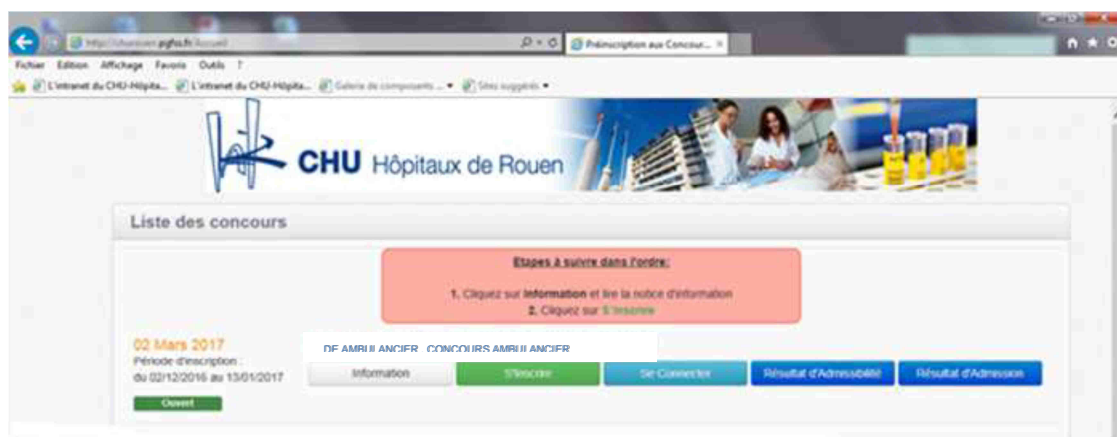
Pré-inscription en ligne du **JEUDI 18 FEVRIER 2021 AU MARDI 20 AVRIL 2021** :

<https://myconcours.chu-rouen.fr>

**Attention ! La saisie de vos données sur le site internet ne constitue pas l'inscription à la sélection :** il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez **compléter directement sur le site, puis valider et imprimer, ensuite dater, signer puis envoyer avec les annexes et pièces jointes**, à l'ERFPS par voie postale ou en mains propres le **MARDI 20 AVRIL 2021**.

SAISIE EN LIGNE DE VOS DONNÉES SUR LE DOSSIER :

Ouvrez votre navigateur internet, allez à l'adresse <https://myconcours.chu-rouen.fr>



Suivez les 3 étapes dans l'ordre croissant :

- 1) Lecture **impérative** de la notice d'information,
- 2) S'inscrire, remplir la fiche de pré-inscription en ligne et **imprimer cette fiche**,
- 3) Constituer le dossier administratif avec les annexes et pièces jointes à fournir.
- 4) Déposer l'ensemble du dossier d'inscription **complet** à l'IFA à l'adresse suivante :

**Institut de Formation Ambulancier**  
**ERFPS – CHU Hôpitaux de ROUEN**  
**14, rue du Professeur Stewart**  
**76000 Rouen**

Remarque :

- 1 seule adresse email par candidat pour la préinscription en ligne.
- (Ex : si 2 candidats dans un même foyer, prévoir 2 adresses email différentes)



**Votre dossier complet doit être à l'IFA au plus tard le 20/04/2021**

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat doit :

1. Joindre une photocopie de la **carte nationale d'identité recto & verso** ou du **passport** ou du **titre de séjour recto & verso**, en cours de validité.  
À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.
2. Disposer d'un **permis de conduire** conforme à la législation en vigueur, **période probatoire achevée**. Cela signifie qu'il faut avoir le permis de conduire valide depuis plus de trois ans, sauf pour les personnes ayant suivi un apprentissage de la conduite accompagnée qui restreint la période à deux ans. Sont acceptés, les dossiers des candidats « jeunes conducteurs » sous réserve que la période probatoire soit achevée au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité.
3. Fournir l'**attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance** après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route (**ou copie du CERFA**). Pour l'obtention de ce document, vous devez rencontrer **un médecin agréé par la préfecture** qui vous délivrera un CERFA (voir lien internet ci-après : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique : permis de conduire → visites médicales).  
Ensuite **vous devez rapidement faire les démarches sur le site internet de la préfecture** afin d'obtenir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance définitive, datée et tamponnée. Ou bien par voie postale en lettre recommandée à la préfecture de votre département.  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Vos-demarches/Permis-de-conduire/Commissions-medicales/Liste-Medecins-Agrees-concernant-aptitude-physique-des-conducteurs>
4. Fournir un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (annexe 1)
5. Fournir un **certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier** (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession: handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) délivré par **un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)** (annexe 2), liste à demander auprès de l'ARS de votre région ou sur internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablissements-0>
6. Payer le montant des **droits d'inscription** aux épreuves de sélection s'élevant à 70 € pour l'année 2021. Ils doivent être réglés lors du dépôt du dossier complet **par chèque ou virement** (RIB Page 9). Le virement devra être libellé par le nom du candidat et l'objet du paiement. (Exemple : DUPONT Pierre IFA-DEA).  
Un reçu sera transmis au secrétariat de l'Institut de Formation d'Ambulanciers confirmant votre **paiement et par conséquent votre inscription**.

### AVERTISSEMENTS :

Les frais d'inscription demandés aux candidats sont destinés à la gestion de leur dossier (secrétariat...) et à l'organisation des épreuves (locaux, papeterie diverse, rémunération des membres du jury, correction des copies...).

**Tout paiement non effectué au moment du dépôt du dossier annulera automatiquement l'inscription du candidat.**

**En cas de désistement, échec ou absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.**

**Les documents transmis ne seront pas restitués, faites des copies avant le dépôt du dossier.**

**Les photocopies ne pourront être faites sur place !**

---

## ÉPREUVE DE SÉLECTION

---

*Un arrêté ministériel du 30/12/2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, modifie la sélection de l'entrée en formation.*

*Article 4 « 2° Organisation de l'épreuve d'admissibilité : la sélection et le classement des candidats sont uniquement effectués sur la base de cette épreuve d'admissibilité. La note d'admissibilité est retenue pour le classement d'admission ».*

*« 5° Suppression de l'épreuve orale d'admission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 janvier 2006, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ; suspension de la réalisation du stage d'orientation professionnelle de 140 heures requise au même article ».*

La sélection comprend :

- Une lettre de motivation **détaillée, manuscrite et lisible** comportant votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (1 page).

**Points importants :**

- ✓ Exposer les raisons pour lesquelles vous souhaitez être candidat à cette formation.
- ✓ Décrire votre projet.
- ✓ Indiquer vos motivations, vos qualités indispensables à ce métier, vos forces pour réussir et vos points faibles.

**Sont déclarés admis :**

Le jury établit une liste de classement, comportant une liste principale et une liste complémentaire (30 places par session).

- 1) Les candidats seront classés par note attribuée au dossier.
- 2) En cas d'égalité, le bénéfice sera donné au plus âgé

Le 10 juin 2021, les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'Institut de Formation d'Ambulanciers situé à l'ERFPS. Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leur résultat.

Affichage à l'ERFPS, visible de l'extérieur.

Parution internet sur le site de l'IFA.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

**Si dans les 10 jours suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par mail son souhait d'entrer en formation, **il est présumé avoir renoncé à son admission** ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.



# CALENDRIER PRÉVISIONNEL

## INSCRIPTION :

Date limite de retour du dossier : **20/04/2021 à 16 heures**

Adresse de remise : IFA, ERFPS, 14 rue du Professeur Stewart 76000 ROUEN Cedex

## CONCOURS D'ENTRÉE :

Période d'inscription : du **18/02/2021 au 20/04/2021**

Affichage et mise en ligne des résultats : **10/06/2021 à 14h\***

**DATE DE FORMATION** : La session est programmée du **30/08/2021 au 25/01/2022\***

\* sous réserve de modification des dates

**RIB pour le paiement des frais d'inscription (70€)**

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
Le relevé d'identité bancaire est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appoints à titre provisoire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation		
10071	76000	00002003308	10		TRPUBOEN		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1760	0000	0020	0330	610	TRPUFRP1
<b>TITULAIRE DU COMPTE :</b>							
<b>REGIE ESPACE REGIONAL FORMATION ERFPS</b>							